



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

NGO-90472-03

Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire

Reçu CLT / CIH / ITH

Le 06 MAI 2019

N° 0354

**DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON
GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES
AUPRES DU COMITE**

DATE LIMITE 30 AVRIL 2019

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

1. Nom de l'organisation

1.a. Nom officiel

Veillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

Les Forges de Montréal

1.b. Nom en français ou anglais

Veillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.

Les Forges de Montréal

2. Coordonnées de l'organisation

2.a. Adresse de l'organisation

Veillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : Les Forges de Montréal

Adresse : 227 rue Riverside, Montréal (Québec), Canada, H3C 2H9

Numéro de
téléphone : (+1) 438-386-9182

Adresse
électronique : info@lesforgesdemontreal.org

Site web : <https://www.lesforgesdemontreal.org/>

Autres informations
pertinentes :

2.b. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) :	Mme.
Nom de famille :	Charron
Prénom :	Catherine
Institution/fonction :	Coordonatrice
Adresse :	7809 rue Saint-Denis
Numéro de téléphone :	(+1) 418-454-3293
Adresse électronique :	info@lesforgesdemontreal.org
Autres informations pertinentes :	

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

<input type="checkbox"/> local
<input type="checkbox"/> national
<input checked="" type="checkbox"/> international (veuillez préciser :)
<input type="checkbox"/> dans le monde entier
<input type="checkbox"/> Afrique
<input type="checkbox"/> États arabes
<input checked="" type="checkbox"/> Asie & Pacifique
<input checked="" type="checkbox"/> Europe & Amérique du Nord
<input type="checkbox"/> Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:
Canada, France, États-Unis, Australie, Royaume-Unis

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veuillez indiquer quand l'organisation a été créée, tel que cela apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

2000

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Depuis 2000, Les Forges de Montréal oeuvrent à la préservation, la diffusion, la transmission et la réactualisation de patrimoine artisan de la forge et des pratiques de la forge traditionnelle. Installées depuis leurs débuts dans l'ancienne station de pompage Riverside, Les Forges de Montréal ont assuré l'entière restauration et réhabilitation de ce bâtiment patrimonial en vue d'en faire un lieu de recherche, de pratique, de partage et de rencontre autour de la forge traditionnelle. Aujourd'hui, l'organisme chapeaute un éventail d'activités répondant chacune à l'un des quatre volets de la mission : (1) Préserver par l'étude, la caractérisation et l'inventaire des techniques traditionnelles représentatives de la forge et de la sidérurgie artisanale; (2) Diffuser par les expositions, les portes ouvertes et les activités de démonstration, l'interprétation de la station de pompage et les représentations publiques; (3) Transmettre par des programmes avant-gardistes, tant théoriques que pratiques, pour des publics jeunes, adultes, débutants et professionnels; (4) Réactualiser par le soutien aux artisans, la réhabilitation des techniques de forge au service de la restauration du patrimoine bâti et de la création contemporaine, la collaboration interdisciplinaire, interculturelle et novatrice.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.d. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. La documentation pertinente peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

650 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

La transmission, l'éducation et la médiation culturelle est au coeur de la mission et de la philosophie de l'organisme. Notre vision est de faire de la forge un vecteur d'éducation populaire et d'épanouissement collectif. Afin d'accomplir pleinement cette mission, nous avons développé une gamme diversifiée d'offres culturelles destinées à des publics variés. Nos activités de médiation visent à sensibiliser et diffuser l'histoire et les pratiques de forge auprès du grand public. Parmi nos activités phares, on compte une visite guidée de l'atelier des Forges, qui se déroule 1 fois par mois et peut accueillir 35 personnes sur inscription. Les Forges organisent également des Portes ouvertes annuelles, et participent depuis 2011 à la Nuit Blanche de Montréal, un événement qui rassemble jusqu'à 400 personnes et qui présente des activités de forges devant les visiteurs, pendant lesquelles ceux-ci peuvent échanger avec les forgerons. De plus, les Forges participent à des activités publiques telles que les Rencontres en Nouvelle-France organisées par le Musée Pointe-à-Callière. Depuis 2016, les Forges participent aux Rendez-Vous Maestria, organisés par le Conseil des Métiers d'art, permettant de présenter les activités réalisées aux Forges et de démystifier le métier de forgeron au grand public. En 2016, l'organisme a co-produit une exposition itinérante intitulée « Les Forgerons au Québec : de la Nouvelle-France aux jeux vidéos » qui a été présentée dans nos ateliers, puis aux Rendez-Vous Maestria 2017, ainsi qu'au centre culturel de Blainville à l'été 2018. Grâce au Programme de valorisation du patrimoine Montréalais, les Forges terminent présentement une nouvelle exposition, permanente cette fois, dont l'inauguration est prévu à l'automne 2019. Aussi, les Forges offrent des activités d'apprentissage adaptées aux débutants par le biais de formation d'initiation à la forge traditionnelle, des ateliers pour les jeunes et les groupes scolaires, mais également des classes de maîtres pour les professionnels du domaine. Des collaborations avec le Conseil des Métiers d'art du Québec permettent aussi d'assurer le partage des connaissances et la transmission du patrimoine vivant de la forge. Les Forges de Montréal constituent à ce titre un lieu de formation et de transmissions des métiers de la forge unique au Québec et au Canada.

6.d. Description des compétences et qualifications de l'organisation

Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrivez leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

250 mots maximum; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

L'équipe se compose principalement de 3 pôles : (1) le pôle de conservation, restauration et production d'objets en fer forgé, mené par le forgeron fondateur Mathieu Collette; (2) le pôle des projets spéciaux, mené par Madjane Amin (M.A. Aménagement - Conservation du patrimoine bâti, UDM), (3) puis le pôle d'administration générale, mené par Catherine Charron (M.A. ethnologie et patrimoine, U. Laval; D.E.S.S. en gestion des organismes culturelles, HEC Montréal). Par le biais de l'Office franco-qubécois pour la jeunesse, Mathieu Collette passe 4 ans en France auprès d'un ferronnier d'art, où il enchaîne les cours théoriques de ferronnerie et de serrurerie avec le travail à l'enclume. Il prend l'initiative de visiter Henri Sabatier, forgeron-coutelier et André Maltaverne, Meilleurs Ouvriers de France, chez qui il apprend la finesse du travail et les subtilités de la performance des aciers selon leur fonction. Mathieu complète son apprentissage avec une « Mention exemplaire » et le « Premier prix » de la formation aux métiers d'art de la SEMA (INNA). À son retour au Québec, en 1997, il reçoit un « Certificat des meilleures retombées durables » pour son apprentissage en France. En 1998, il dirige la restauration de travaux de forge anciens comme celle des grilles de la Basilique Notre-Dame dans le Vieux-Montréal. Il fonde les Forges de Montréal en 2000 et depuis, l'organisme fait partie des comités consultatifs pour le Conseil des métiers d'Arts du Québec et le Conseil du Patrimoine vivant du Québec.

7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

400 mots maximum; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Depuis sa création en 2000, Les Forges de Montréal collaborent quotidiennement avec différents organismes et organisations oeuvrant dans le domaine du patrimoine, de l'architecture, de l'enseignement et de la recherche. Parmi ces partenariats, on compte une collaboration régulière avec le Conseil des Métiers d'art du Québec (CMAQ) pour la conception et la formation d'artisans en techniques de forge traditionnelle et de ferronnerie d'art. Nous collaborons avec des organismes de même nature, tel que Espace Verre, un organisme valorisant le métier de souffleur de verre. Au sein de la communauté de forgerons du Québec, les Forges sont reconnues comme un point de convergence. Nous communiquons avec nos membres forgerons par le biais d'une infolettre trimestrielle, et nous les invitons à toutes activités publiques se déroulant aux Forges. Les forges ont reçu le Prix Opération Patrimoine catégorie Savoir-faire remis par la Ville de Montréal en 2017, lequel prix est remis à des personnes ou des organismes qui se distinguent par la maîtrise d'une pratique traditionnelle dont la transmission contribue à la mise en valeur du patrimoine montréalais.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents éprouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur de chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. **Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.**

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b, veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom : Mathieu Collette

Titre : Forgeron fondateur et directeur général

Date : 25 avril 2019

Signature :





Reçu CLT / CIH / IT
Le 06 MAI 2019
N° 0354

L'équipe permanente des Forges de Montréal

Mathieu Collette
Taillandier et forgeron fondateur
Directeur général et formateur agréé

Mardjane Amin
Gestion des projets spéciaux

Catherine Charron
Administration générale

Ivan Savchev
Forgeron et formateur

Pierre Bédard
Forgeron et formateur

Romain Francès
Forgeron et formateur

Samy Labrie
Photographie, vidéo et gestion des technologies

Maya Labrie
Gestion des communications et des réseaux-sociaux

Administrateurs du Conseil d'administration

Simon Côté-L'Écuyer, Président
Pierre Collette, vice-président
Mathieu Collette, trésorier
Frédéric Oulette-Bastarache, secrétaire
Luc Émond, administrateur

2 postes vacants (en date du 22 avril 2019)

Mathieu Collette

Forgeron taillandier
Membre CMAQ

5-1650, rue de Sèves
Montréal QC H4E 2A9

514 838 8557
forgeron.collette@gmail.com

Depuis plus de 20 ans, je pratique comme forgeron professionnel dans divers domaines. Conscient de la disparition progressive de savoir-faire au fondement de l'humanité telle qu'on la connaît aujourd'hui, je concentre depuis une dizaine d'années mes efforts sur les techniques préindustrielles de forge, par l'étude d'artéfacts historiques. Considérant le mouvement global actuel d'un retour vers des pratiques traditionnelles écoresponsable, locales et durables, je suis convaincu de la place primordiale qu'aura la forge pour les générations à venir.

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

LES FORGES DE MONTRÉAL

Forgeron fondateur de cet organisme à but non lucratif voué à la préservation, la diffusion, la transmission et la réactualisation du patrimoine matériel et immatériel de la forge :

2000-2006	Chef d'atelier
2000 - 2013	Président
2013-2016	Vice-président
Depuis 2016	Directeur général

ENSEIGNANT

Plus de 1500 heures de formation cumulées depuis 2014

Depuis 2014	Formateur et responsable des formations, Les Forges de Montréal
Avril 2016	Formation « Restauration et reproduction d'ouvrages anciens en fer forgé » en collaboration avec le Conseil des Métiers d'art du Québec
Octobre 2017	Formation « Architectes et artisans, une collaboration bénéfique: le métal », en collaboration avec le Conseil des Métiers d'art du Québec

Présentations du métier à l'étranger :

Avril 2019	Festival Axe man, France
Sept. 2018	Forge Lebailly, Saint-Pierre, Saint-Pierre et Miquelon, France
Avril 2017	Château de Guédelon, France
Avril 2017	Musée du fer et du chemin de fer, Vallorbes, Suisse
Mai 2017	Maison du forgeron, Saint-Thélo, France

ARTISTE DU FER

En continu Exploration et étude des techniques de forge traditionnelles (damassé, wootz, forge japonaise et scandinave, taillanderie française)
Créations libres et réinterprétations d'objets usuels (meubles, couteaux)
Applications de techniques classiques à des créations contemporaines

ENTREPRENEUR EN FERRONNERIE D'ART

1997 - 2013 Forgeron et concepteur, en tant qu'entrepreneur ou en partenariat :
Conception, design et fabrication d'éléments architecturaux, utilitaires et décoratifs par le biais des techniques de ferronnerie d'art et d'ingénierie.
Plusieurs collaborations, échanges et partenariats avec différents artisans professionnels et entrepreneurs du Québec et de France.
Lecture et conception de plans, dessins et esquisses techniques
Soudage, formage, usinage, assemblage, finition, installation

- 2006 - 2013 **Héphaïstos 9169-5551 Québec inc., Montréal**
Administrateur et chef d'atelier : recherche et développement de nouveaux produits : conception et fabrication d'œuvres et de pièces utilitaires et décoratives par le biais des techniques traditionnelles de la ferronnerie d'art.
- 2001-2006 **Production les Forges de Montréal inc.**
Forgeron, concepteur, chef d'atelier et administrateur

RÉALISATIONS

ARTISTE DU FER

- 2013 **Matérialiser**
Panneau d'étape concluant la recherche sur la hache de traite dite de biscayenne
Fer et acier forgé, noyé foncé
- 2004 **Pied Montais**
Couteau en acier damassé et corne de buffle d'eau; finaliste prix François Houdé
- 2004 **Matozoïde**
Table en acier damassé, bronze, cuivre et verre
- 2003 **K**
Couteau en acier damassé et os
- 2003 **Presse Papier**
Acier damassé
- 1998 **Ève**
Table en acier damassé, lauréat du Prix de François-Houdé de la Ville de Montréal
- 1997 **Enseigne de Poissonnerie**
Fer forgé; premier Prix Formation Métier d'Art de la S.E.M.A., France

ENTREPRENEUR

Production les Forges de Montréal inc. : de 2001 à 2006

Ensemble de gardes de corps et faux balcon pour la résidence de Céline Dion, (contrat de confidentialité/ne pas rendre public) Île-Gagnon

Restauration et fabrication du fer forgé de l'Église St-Andrews and St-Paul, Montréal
Fabrication des portes-bannières de l'église anglicane St-George's, Montréal

Ensemble de mains courantes et garde de corps en bronze massif du Musée des Beaux Arts, Montréal

Restauration et fabrication de tout le fer forgé de la Basilic Notre-Dame, Montréal
Ensemble de portes en fer forgé pour la résidence de Guy Laliberté, Montréal

Multitude de résidences privées, travaux de fer forgé de personnalités connues tels que Bronfman, Shwartz, Desmarais, et autres à Montréal

Héphaïstus inc. 2006-2013

- 2012 Escalier flottant, métallerie, conception et réalisation pour Alain Carle. Œuvre lauréate du Prix Ferdie 2012 (catégorie résidentielle), Montréal
- 2012 Création et fabrication d'équipements spécialisés pour les athlètes olympiques, Winsport Canada Calgary
- 2009-10 Arc en titane forgé pour le jeu vidéo Thief 4
- 2009-10 Création et fabrication d'une œuvre d'art pour l'aérogare de Puvirnituq,

- 2007-08 **Gold Lounge**, l'ensemble des ouvrages de métallerie du Bar VIP pour le spectacle Elvis du Cirque du Soleil, 2007-2008, Las Vegas
- Restauration des arches en fer forgé du Château Ramsay, Vieux-Montréal
- Reproduction des portes en fer forgé de la London Life, Vieux-Montréal
- Conception et production d'équipements spécialisés pour les athlètes olympiques à l'international, Londres, UK

PRIX ET BOURSES

PRIX

- 2017 **Grand prix Opération Patrimoine de la Ville de Montréal – catégorie « Savoir-faire »**
Décerné par Ville de Montréal et Héritage Montréal
- 1998 **Prix François-Houdé**
- 1998 **Prix d'excellence OFQJ (Office franco-québécoise pour la Jeunesse) – « Meilleures retombées durables »**
- 1997 **Premier prix de la formation aux métiers d'art**
Décerné par la Société d'encouragement aux métiers d'art (SEMA) à Agen (France), pour la création d'une enseigne en fer forgé

BOURSES DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

- 2010 – 2013 Recherche et création
- 2008 – 2009 Recherche et création

EXPOSITIONS

- Déc. 2016 « **Les Forgerons au Québec : de la Nouvelle-France aux jeux vidéos** »
Rendez-vous Maestria; Salon des Métiers d'art, Place Bonaventure, Montréal
Exposition des Forges de Montréal, conçu en collaboration avec Culture C
- Oct. 15-Janv. 16 **Mutations : Les métiers d'art au Québec depuis 1930**
Exposition de *Matérialiser*, panneau d'étape de la hache de traite
- Mai-Sept. 2004 **Rétrospective des prix François-Houdé**
Musée des maîtres et artisans du Québec, Montréal
- Mai-Juil. 2004 **Exposition de *Matozoïde***
Espace des Arts du feu, Montréal
Ouvre créée dans le cadre de Mentor-Art, en collaboration avec Chantal Gilbert
- Aut.03- Prin. 04 **Couteau en acier damassé**
Salon de Paris, France
- Nov.-Déc. 2003 **Table et couteaux en acier damassé**
Espace des Arts du feu, Montréal
- Oct.-Nov. 2002 **Exposition des finissants du prix François-Houdé**
Marché Bonsecours, Montréal
Couteaux en acier damassé

FORMATION

APPRENTISSAGE EN FERRONNERIE D'ART

- 1996 - 1997 **Certificat d'aptitude professionnelle — Équivalence DES**
Lectures de plans et dessin technique — Cours théoriques de menuiserie métallique: escaliers, charpentes, portes et fenêtres, métaux ouvrés
Soudage, montage (MiG, TiG, arc, acétylène, plasma, arc à air)
Forge et ferronnerie d'art; initiation à l'usinage
Stage en forge traditionnelle et coutellerie (Villeneuve-sur-Lot, France)
- 1996 - 1997 **Apprenti chez André Maltaverne, Meilleur Ouvrier de France (MOF), Villeneuve-sur-Lot (France)**
Apprentissage de la Forge traditionnelle; coutellerie; forge libre; aciers damassés
Stage en coutellerie (Montflanquin, France)
- 1996 **Apprenti chez Henri Sabatier, maître coutelier, arquebusier (Monflanquin, France)**
Aiguisage, polissage, trempe et traitements thermiques
Taillanderie; Sculpture sur bois, ivoire et corne
- 1995 - 1997 **Apprenti ferronnier d'art chez Serge Carvalho (Agen, France)**
Création et réalisation d'objets utilitaires et décoratifs en fer forgé
Académie de Bordeaux (Agen, France)
- 1994 - 1995 **Formation en ferronnerie d'art**
Formations sous plusieurs instructeurs

STAGES DE PERFECTIONNEMENT

- Depuis 1998 **Lloyd Johnston, maître forgeron, 3^e génération**
- Oct. 2011 **Nicko Heninen, maître forgeron finlandais (Montréal, Qc)**
Wootz
- Nov. 2006 **Kyoto San, maître forgeron de katana (sabre japonais) (Montréal, Qc)**
Forgeron sur charbon de bois, fusion de divers alliages, trempe de lame à l'argile, gravure au « tagané » (signature des sabres japonais traditionnels)
- Sept. 2006 **Alexandre Musso, maître forgeron et coutelier (Montréal, Qc)**
Acier damassé au nickel et alliages spéciaux, techniques de damas mosaïque

MARDIANE AMIN

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

CONTACT

11-3331, av. Maréchal
Montréal, QC H3T 1M8
514-581-7246
nardjane@ymail.com

COMPÉTENCES

- Communication écrite et orale
- Évaluation patrimoniale et recherche associée
- Enquêtes de terrain
- Gestion d'événements et de projets
- Encadrement d'équipe multidisciplinaire

LANGUES

- Français : langue maternelle
- Anglais : courant
- Espagnol : courant

INFORMATIQUE

Maîtrise des environnements Mac et PC, Microsoft office, Internet.

QUALITÉS

- Sens des responsabilités et de l'engagement
- Ouverture d'esprit et capacité d'adaptation
- Esprit d'initiative
- Créativité et sensibilité artistique

CENTRE D'INTERET ET LOISIRS

- Patrimoine intangible lié aux métiers d'artisans
- Patrimoine industriel et technique
- Patrimoine rural et revitalisation des régions
- Travaux manuels et artisanat
- Sports de plein-air

Depuis
Nov. 2016

Chargée de projets en patrimoine et développement,

Forges de Montréal (Montréal, QC)

- Développement des activités et des partenariats
- Recherche de financement et subventions
- Gestion de projets
- Recherche et inventaire sur les techniques traditionnelles de forge

Janv.-
Avril 2018

Chargée de projet à Héritage Montréal (Montréal, QC)

- Support au directeur des politiques et au Comité patrimoine et aménagement
- Organisation d'une activité « Revue de l'année 2016 » pour les membres

Depuis 2016

Collaboratrice à la programmation de conférences du salon *Maestria*,

Conseil des Métiers d'art du Québec (Montréal)

- Conception du programme de conférences
- Planification et communications auprès des intervenants

Étés
2015 et 2016

Gérante d'un B&B patrimoniale, Gîte Les Rochers (Rivière-du-Loup, QC)

- Gestion et entretien de l'auberge
- Accueil et services aux visiteurs
- Animation des visites et développement d'activités (soirées musicales)

Juin 2016

Coordinatrice d'un chantier jeunesse, Gîte Les Rochers (Rivière-du-Loup, QC)

- Élaboration d'un programme de travaux de restauration du patrimoine bâti
- Encadrement et supervision sur le terrain
- Communication auprès des partenaires

Oct. 2015
Déc. 2016

Consultante en patrimoine, Héritage canadien du Québec (Westmount, QC)

- Moulin banal des Éboulements
 - Inventaire de la pratique du meunier
 - Documentation de la restauration de la grande roue
 - Documentation de la mémoire familiale associée au moulin
 - Dossier d'inscription au registre du patrimoine culturel du Québec
- Maison Hurtubise
 - Conception, planification et réalisation de l'aménagement d'un jardin potager commémoratif sur l'ancienne ferme Hurtubise
 - Création d'un comité bénévole pour le jardin

Mai 2015

Auxiliaire d'enseignement, Faculté de l'Aménagement, UdeM, (Montréal, QC)

- Correctrice pour le cours de maîtrise « Histoire des théories de la conservation »

Sept. 2014
Janv. 2015

Stage en Conservation, Héritage Canadien du Québec (Montréal)

- Documentation du patrimoine matériel et immatériel de moulin banal des Éboulements

Automne
2015

Évaluation patrimoniale de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, Montréal, mandat universitaire pour la Commission Scolaire de Montréal

- Application du modèle d'évaluation de la ville de Montréal
- Exploration de la valeur sociale d'un bien patrimonial

Juillet 2012

Stage de formation « Monuments Historiques » à la citadelle de Lille (Fr)

- Restauration traditionnelle de maçonnerie de briques et de pierre.
- Entretien et gestion d'un chantier de restauration.

BOURSES ET PRIX

**Bourse d'excellence
C. Robin Molson (2015)**

**Prix Ville Réseau Monde
2015** pour une
communication dans le cadre
du colloque « La Semaine de
l'Aménagement », (30 mars-2
avril 2015, Faculté de
l'Aménagement, UdeM)

**Bourse de soutien de la
FISCUM (2015)**

- Mai 2015 Maîtrise en Aménagement opt. Conservation de l'environnement bâti**
Université de Montréal (Montréal, QC)
Sujet de travail dirigé : « De l'édifice industriel à l'espace culturel : quelle place pour la conservation du patrimoine industriel et technique? », sous la direction de C. Déom
- Juin 2013 Licence bi-disciplinaire Histoire de l'art/Espagnol (mention Bien)**
Institut Catholique de Paris (Paris, France)
- Juin 2010 Bac. Scientifique, opt. Sciences de la vie et de la terre (mention Bien)**
Lycée Gustave Flaubert (La Marsa, Tunisie)

RÉALISATIONS ET IMPLICATIONS BÉNÉVOLES

- Depuis 2015 Membre bénévole de l'Héritage canadien du Québec**
- Conception et planification d'un cycle de conférence sur les thèmes de la maison et de la famille Hurtubise
- Depuis 2015 Co-fondatrice du festival Vivre le patrimoine !**
- Organisation et réalisation du festival Vivre le patrimoine !
 - Rédaction et relecture des textes et articles
 - Réseautage et recherche de commandite
- Depuis 2016 Membre du Comité patrimoine et aménagement d'Héritage Montréal**
- Nov. 2014-
nov. 2016 Membre du Conseil d'adm. de l'Association des Moulins du Québec**
- Chargée des communications
 - Organisation et coordination des Journées des Moulins édition 2015
- Depuis 2014 Membre bénévole d'Héritage Montréal**
- Guide-bénévole pour les architecteurs, édition 2015
- Oct. 2014 Membre du Comité exécutif de l'Association des Cycles
Supérieurs en Aménagement, Faculté de l'Aménagement, Université de Montréal**
- Organisation du colloque universitaire « La Semaine de l'aménagement » : 30 mars-2 avril 2015, Faculté de l'Aménagement. UdeM
- Juillet 2011 Chantier bénévole REMPART « Préservation du Patrimoine naturel », (Espagne)**
- Aménagement d'une aire d'accueil dans une zone naturelle protégée

- 16 mars 2019 **Fer, savoir-faire, faire-connaître**, Rendez-vous Maestria, Marché Bonsecours, Montréal
- 31 mars 2017 **Les Forges de Montréal : centre de conservation des savoir-faire de la forge**, Colloque étudiant de l'IPAC, Université Laval, Québec
- 4 Déc. 2016 **Festival Vivre le patrimoine : fêter notre patrimoine**, salon *Maestria*, Place Bonaventure, Montréal (avec Odile Rompré-Brodeur)
- 6 Juin 2016 **An Intergenerational Conservation about Heritage Conservation Education : The Rise, Fall and (Necessary) Redefinition of Expert Knowledge**, table ronde, 3^e conférence biannuelle de l'Association of Critical Heritage Studies, Université de Concordia, Montréal, Canada
- 21 Mai 2016 « **Matérialiser l'intangible : réflexion sur la transmission d'un savoir-faire au moulin des Éboulements (Charlevoix)** », Colloque international « Patrimoine culturel immatériel : bilan et perspective », Université de Laval, QC, Canada
- 10 Mars 2016 « **La pratique de meunier au moulin banal des Éboulements de la documentation d'un savoir aux réflexions concernant sa sauvegarde** », Les Lectures de l'Héritage canadien du Québec, Maison Hurtubise, Westmount, Canada
- 28 Nov. 2015 « **Documenter et transmettre la mémoire orale** », panel de conférences, de l'Assemblée générale annuelle de l'Association des moulins du Québec, Collège Lafèche, Trois-Rivières, Canada
- 30 Mars 2015 « **Du bâtiment industriel à l'espace artistique : quelle place pour le patrimoine industriel et technique? Les cas de la Fonderie Darling (Montréal) et de la Distillery District (Toronto)** », colloque « La Semaine de l'Aménagement », Faculté de l'Aménagement, UdeM, Montréal, Canada
- 13 Mars 2015 « **Les étudiants s'expriment !** », panel étudiant de la 10^{ème} Table Ronde de la Chaire du Canada en Patrimoine Bâti sur l'Interdisciplinarité, HEC, Montréal, Canada
- 13 Nov. 2015 « **La réhabilitation du patrimoine : un nouvel usage, est-ce un crime?** », panel de conférences de l'Assemblée générale annuelle de l'Association des Moulins du Québec, Collège Lafèche, Trois-Rivières

CATHERINE CHARRON

Contacts

catherine.charron.4@ulaval.ca
418-454-3293

Éducation

HEC Montréal
D.E.S.S. gestion des organismes culturels
2018 - aujourd'hui

Université Laval
Maîtrise en ethnologie et patrimoine
2016 - 2018

Université Laval
Baccalauréat en sciences historiques
et études patrimoniales, 2013-2016.

Cégep Garneau
Techniques de la documentation,
2010-2013.

Compétences

- Recherche documentaire
- Rédaction
- Gestion de projet
- Prise de parole en public
- Gestion de site web (Worldpress)
- Numérisation
- Gestion documentaire

Intérêts de recherche

- Patrimoine immatériel
- Médiation culturelle
- Participation citoyenne
- Muséologie de l'immatériel
- Métiers traditionnels et savoir-faire

Langues

Français (langue maternelle)
Anglais (bilingue)
Espagnol (intermédiaire/avancée)

Emplois

10/2018 - AUJOURD'HUI
Les Forges de Montréal
Chargée de projet

09/2016 - 06/2018
**Institut du patrimoine culturel de
l'Université Laval (IPAC)**
Auxiliaire de recherche et gestion de projet.

04/2015 - 05/2017
Collège O'Sullivan de Québec
Enseignante à la leçon pour le cours Gestion
de l'information administrative.

02/2011 - 05/2016
Centre de Conservation du Québec
Technicienne en documentation.

Distinctions

2017-2018 / Bourse du Fond de Recherche
du Québec en Culture et Société (FRQ-SC)
Maîtrise

2016-2018 / Bourse de Leadership et
Développement durable (U.Laval)

Été 2017 / Bourse de mobilité du Bureau
international (U. Laval)

Été 2017 / Bourse de soutien pour un séjour de
recherche à l'étranger. Faculté des Lettres et
des sciences humaines (U. Laval)

2016-2017 / Bourse d'études supérieurs du
Canada Joseph-Armand Bombardier (CRSH)
Maîtrise

2015-2016 / Bourse de la Société Saint-Jean-
Baptiste de Québec

2015 / 1er prix au Concours d'idées
d'entreprise d'Entrepreneuriat Laval

Conférences

26/05/2018

Rituel et performance dans la création du lieu : le cas du Tribunal des eaux de Valence (Espagne)

Colloque annuel de l'Association canadienne d'ethnologie et de folklore (ACEF)

17/03/2018

Tailleur de pierre : entre l'art et la matière

Conférence dans le cadre du Salon Maestria 2018 du Conseil des Métiers d'Arts du Québec

12/05/2017

Projets collaboratifs et innovation sociale: l'IPAC comme acteur dans la communauté

Colloque international de l'IPAC « Innovation sociales en tourisme, en patrimoine et dans les musées. Savoirs canadiens, espagnols et d'ailleurs »

12/04/2017

Patrimoine maritime des Anses de Sillery Société d'histoire de Sillery

06/11/2016

Le Tribunal des Eaux de Valence (Espagne): Entre patrimoine vivant et gestion durable de l'eau

Congrès Eau Terre Environnement - INRS

22/05/2016

Pour une conservation et une transmission des chants liturgiques des Augustines de la Miséricorde de Jésus de l'Hôtel-Dieu de Québec

Colloque annuel de l'Association canadienne d'ethnologie et de folklore (ACEF)

01/04/2016

Valence (Espagne) : Un terrain fertile en innovations sociales

1e Colloque étudiant de l'Institut du Patrimoine culturel (IPAC)

Projets et implications

Projet d'exposition permanente | Les Forges de Montréal (2018-2020)

Recherche documentaire et expographie

Société québécoise d'ethnologie

Membre du Conseil d'administration depuis 2017

Exposition « Tailleur de pierre : entre l'art et la matière » | Maison Girardin

Idéation et coordination du projet d'exposition en collaboration avec le tailleur de pierre Adrien Bobin.

Patrimoine en Partage (projet de l'IPAC)

Équipe de travail (2016 à 2018)

Écoles d'été de l'IPAC

Participation et aide à l'organisation

17 / Grenada. Le paradoxe du patrimoine mondial

16 / Alicante. Nouveaux musées, villes et tourisme

15 / Valence. Agrotourisme et patrimoine agricole

Colloques étudiant de l'IPAC

Coordination de l'évènement

2018 - Patrimoines et patrimonialisation décomplexés

2017 - Acteurs du patrimoine

2016 - Terrain patrimonial

Colloque International de l'IPAC 2017

Coordination de l'évènement

Regroupement des diplômés en études patrimoniales

Vice-présidente (2015-2016)

Article | Tailleurs de pierre : entre l'art et la matière

Rabaska, vol. 16, 2018, pp.119-133.

Livre | Les Tabernacles anciens du Québec des XVII et XVIIIe siècle

Recherche iconographique et documentaire

Livre | Bibliographie des restaurateurs du Centre de Conservation du Québec

Compilation et rédaction

Le 06 MAI 2019

N° ...0354.....



LES FORGES DE MONTRÉAL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Charte de fonctionnement des Forges de Montréal

PARTIE II – Constitution des Forges de Montréal

LES FORGES DE MONTRÉAL

Incorporée le 16 novembre 2000

En vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*
(L.R.Q., c. C-38)

3^e ÉDITION - 2017

ADOPTION DE LA PRÉSENTE VERSION
Adoption par l'Assemblée générale du
Adoption par le Conseil d'administration du

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I – Dispositions préliminaires	<u>4</u>
1. Nom et incorporation	4
2. Siège social	4
3. Sceau	4
4. Mission générale	4
5. Objets	4
CHAPITRE II – Les membres	<u>5</u>
6. Catégories	5
7. Membres actifs	5
8. Membres associés	5
9. Membres honoraires	5
10. Processus d'adhésion	5
11. Perte de la qualité de membre	6
12. Droits des membres	6
13. Retrait d'un membre	6
14. Suspension ou exclusion d'un membre	6
15. Effet de la suspension ou de l'exclusion	6
16. Cotisation	6
CHAPITRE III – L'assemblée générale des membres (A.G.)	<u>8</u>
17. Définition	8
18. Assemblée générale annuelle	8
19. Assemblée générale spéciale	8
20. Convocation	8
21. Présidence et secrétaire	9
22. Quorum	9
23. Vote	9
24. Pouvoirs de l'assemblée générale	10
CHAPITRE IV – Le conseil d'administration (C.A.)	<u>11</u>
25. Composition	11
26. Rôle et pouvoirs du conseil d'administration	11
27. Mandat	11
28. Éligibilité	11
29. Processus d'élection	11
30. Nomination des membres cooptés	12
31. Vacances	13
32. Retrait d'un administrateur	13
33. Devoirs	13
34. Réunions et convocation	14
35. Quorum	14
36. Organisation des réunions	14
37. Vote	14

38. Vacance	15
39. Déclaration d'intérêts	15
40. Code d'éthique et de déontologie	15
41. Rémunération	15
42. Indemnisations	15
CHAPITRE V : Les officiers	<u>16</u>
43. Dénomination	16
44. Nomination	16
45. Rémunération	16
46. Durée du mandat	16
47. Fonctions de la présidence	16
48. Fonctions de la vice-présidence	16
49. Fonctions du trésorier ou de la trésorière	16
50. Fonctions du secrétaire	16
51. Directeur général	17
52. Pouvoirs et devoirs	17
53. Délégation exceptionnelle	17
54. Démission et destitution	17
55. Vacances	17
CHAPITRE VI : Le comité exécutif (C.E.)	<u>18</u>
56. Composition	18
57. Séance et quorum	18
58. Pouvoirs et devoirs	18
CHAPITRE VII : Dispositions financières	<u>19</u>
59. Exercice financier	19
60. Vérification des livres	19
61. Compte en banque	19
62. Signatures	19
CHAPITRE VIII : Dispositions juridiques	<u>20</u>
63. Procédures judiciaires	20
CHAPITRE IX – Modifications et amendements	<u>21</u>
64. Modifications et amendements	21
CHAPITRE X : Dispositions diverses	<u>22</u>
65. Procédures générales	22
66. Cas non prévus	22
67. Dissolution des Forges de Montréal	22
68. Entrée en vigueur	22

CHAPITRE I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. **Nom et incorporation :**
 - (1) Le nom de la corporation est **Les Forges de Montréal (FDM)**.
 - (2) L'incorporation des Forges de Montréal date du 16 novembre 2000.
2. **Siège social :** Le siège social des Forges de Montréal est établi à Montréal, sise au 227 rue Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, district judiciaire de Montréal.
3. **Sceau :** Le sceau des Forges de Montréal, dont la forme est déterminée par le conseil d'administration, ne peut être employé qu'avec le consentement du président ou du secrétaire.
4. **Mission générale :** Les Forges de Montréal a comme mission de préserver, de diffuser, de réactualiser et de transmettre le patrimoine artisan de la forge et des métiers de la forge.
5. **Objet :**
 - (1) Contribuer concrètement à l'inventaire, à la sauvegarde, à la diffusion et à la retransmission des patrimoines matériels, immatériels et immobilier de la forge, d'ici et d'ailleurs, sous toutes ses formes d'expression ;
 - (2) Promouvoir la recherche pratique et théorique, locale et étrangère, afin de reconstituer les données historiques et les techniques ancestrales représentatives des patrimoines québécois, canadiens et internationaux, disposant comme mission de la diffuser ;
 - (3) Promouvoir le développement, la conception et la vente de produits issus des savoir-faire patrimoniaux et traditionnels dans le domaine de la forge et de la sidérurgie artisanale ;
 - (4) Encourager l'émergence d'artisans-entrepreneurs forgerons compétents et indépendants ;
 - (5) Regrouper les artisans travaillant dans les différentes branches des métiers de la forge et de la sidérurgie patrimoniale et artisanale ou d'inspiration patrimoniale et divers travaux reliés aux métaux et faire connaître leur travail.

6. **Catégories** : L'organisation comprend trois (3) catégories de membre, à savoir : les membres actifs, les membres associés et les membres honoraires.

7. **Membres actifs** : (1) Un membre actif des Forges de Montréal est toute personne physique intéressée aux buts et aux activités des Forges de Montréal et se conformant aux normes d'admission établies par résolution du conseil d'administration (C.A.), à laquelle le conseil d'administration (C.A.), sur demande à cette fin, accorde le statut de membre actif.

(2) Les membres actifs jouissent des droits et privilèges qui leurs sont accordés par le conseil d'administration.

8. **Membres associés** : (1) Un membre associé des Forges de Montréal est toute compagnie, association ou autre personne morale intéressée aux buts et aux activités des Forges de Montréal et se conformant aux normes d'admission établies par résolution du conseil d'administration (C.A.), sur demande à cette fin, accorde le statut de membre associé. Le membre associé peut, par lettre de créance remise au secrétaire des Forges de Montréal, désigner un représentant. Celui-ci bénéficie automatiquement du statut de membre actif et jouit à ce titre de tous les droits et pouvoirs accordés par le présent règlement au membres actifs

(2) Tout membre associé peut en tout temps destituer son représentant en avisant par écrit le membre et le secrétaire des Forges de cette destitution, et remplacer ce représentant par une autre personne, par lettre de créance remise au secrétaire des Forges. La démission ou autre retrait d'un membre associé entraîne automatiquement la disqualification à ce titre du membre ordinaire qui le représente.

9. **Membres honoraires** : (1) Il est loisible au conseil d'administration (C.A.), par résolution, de nommer un membre honoraire des Forges de Montréal, toute personne qui a rendu service aux Forges de Montréal par son travail ou par ses donations, ou qui a manifesté son appui pour les buts poursuivis par l'organisation.

(2) Les membres honoraires peuvent participer aux activités des Forges et assister aux assemblées des membres, mais ils n'ont pas le droit de voter lors des assemblées. Ils ne sont pas éligibles comme administrateurs des Forges, et ils ne sont pas tenus de verser des cotisations ou contributions au Musée. Toutefois, si un membre honoraire verse sa cotisation, il obtient de pleins droits tous les privilèges d'un membre actif.

10. **Processus d'adhésion** : Afin de devenir membre, une demande d'adhésion doit être adressée au conseil d'administration ou à la permanence des Forges de Montréal, en conformité de la politique d'adhésion de l'organisation.

- 11. Perte de la qualité de membre :** (1) La qualité de membre se perd par démission ou exclusion.
- (2) La perte de la qualité de membre se fait en fonction des dispositions des articles 13 à 15 de ce présent règlement.
- 12. Droits et privilèges des membres actifs et des représentants des membres associés :**
- a) Il a droit de recevoir les avis de convocations aux assemblées générales des membres ;
 - b) Il peut assister aux assemblées avec droit de vote ;
 - c) Il est éligible à devenir membre du conseil d'administration ;
 - d) Il peut participer à divers comités.
- 13. Retrait d'un membre :** (1) Tout membre peut se retirer comme tel, en tout temps, en signifiant ce retrait au secrétaire des Forges de Montréal.
- (2) Dans le cas d'un membre actif par un membre associé, il doit également signifier son retrait à ce membre associé et au secrétaire des Forges de Montréal.
- 14. Suspension ou exclusion d'un membre :** (1) Le conseil d'administration peut, par résolution adoptée par au moins les deux tiers de ses membres, suspendre et/ou exclure un membre de tout type :
- a) S'il commet un acte jugé indigne, ou contraire et néfaste aux buts poursuivis par les Forges.
- (2) Le membre visé par une suspension ou une exclusion a droit de se faire entendre (*audi alteram partem*) et la décision prise par le conseil d'administration est réputée finale et sans appel.
- 15. Effet de la suspension ou de l'exclusion :** Un membre démissionnaire, suspendu ou exclu, perd le droit d'être convoqué aux assemblées des Forges de Montréal, d'y assister et d'y voter. La perte de ses droits prend effet à compter de l'adoption de la résolution du conseil d'administration. La suspension ou l'exclusion est signifiée par écrit.
- 16. Cotisation :** (1) Le conseil d'administration peut, par résolution, fixer le montant des cotisations annuelles à être versées aux Forges de Montréal par les membres actifs et associés, ainsi que le moment de leur exigibilité.
- (2) Les cotisations payées ne sont pas remboursables en cas de radiation, de suspension ou de retrait d'un membre actif ou associé.



(3) Un membre qui n'acquies pas sa cotisation dans le mois qui suit sa date d'éligibilité peut être rayé de la liste des membres par résolution du conseil d'administration, sur avis écrit de dix (10) jours.



CHAPITRE III – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES (A.G.)

17. **Définition** : L'assemblée générale des membres est une rencontre à laquelle sont conviés tous les membres des Forges de Montréal.
18. **Assemblée générale annuelle** : (1) L'assemblée générale des membres des Forges de Montréal a lieu à la date que le conseil d'administration fixe à chaque année, cette date devrait être située autant que possible dans les cent vingt (120) jours qui suivent la fin de l'exercice financier des Forges de Montréal.
- (2) L'assemblée générale annuelle est tenue au siège social de la corporation ou à un tout autre endroit fixé par le conseil d'administration.
- (3) L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doit comprendre minimalement les points suivants :
- a) Présentation et explication du bilan et des états financiers annuels ;
 - b) Élection des administrateurs ;
 - c) Ratification des règlements adoptés et des actes posés par les officiers depuis la dernière assemblée générale annuelle ;
 - d) Choix de l'auditeur si nécessaire, ou de la personne externe qui préparera les états financiers pour l'année en cours.
19. **Assemblée générale spéciale** : (1) Toute assemblée des membres autre que l'assemblée générale annuelle est réputée « assemblée générale spéciale ».
- (2) Les assemblées générales spéciales des membres sont tenues à l'endroit fixé par le conseil d'administration ou par la ou les personnes qui convoquent ces assemblées. Il appartient au président ou au conseil d'administration de convoquer ces assemblées lorsqu'elles sont jugées opportunes pour la bonne administration des affaires des Forges de Montréal.
- (3) Le Conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale spéciale des membres dans les dix (10) jours de la réception de la réquisition écrite à cette fin, spécifiant le but et les objectifs d'une telle assemblée, et signée par au moins le quart des membres actifs, à défaut par le conseil d'administration de convoquer une telle assemblée dans le délai stipulé, celle-ci peut être convoquée par les signataires eux-mêmes de la demande écrite (art. 99 L.C.Q.).
20. **Convocation** : (1) Toute assemblée générale annuelle devra être convoquée par un avis au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée.
- (2) L'avis de convocation d'une assemblée générale spéciale devra respecter un délai

d'au moins deux (2) jours ouvrables.

(3) L'avis de convocation d'une assemblée générale spéciale doit mentionner, en plus de la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée et les sujets qui y seront étudiés ; seuls ces sujets pourront y être étudiés.

(4) L'omission accidentelle de cet avis ou la non-connaissance de cet avis, par toute personne, n'a pas effet de rendre nulle les résolutions adoptées à cette assemblée. La présence d'un membre à une assemblée couvre le défaut d'avis quant à ce membre.

- 21. Présidence et secrétaire :** (1) Le président des Forges de Montréal, à défaut le vice-président, ou toute autre personne qui peut être de temps à autre nommée à cet effet par le conseil d'administration, préside aux assemblées des membres, sauf avis contraire de l'assemblée. Le secrétaire des Forges de Montréal ou toute autre personne nommée à cette fin par le conseil d'administration agit comme secrétaire des assemblées des membres, sauf sur avis contraire.

(2) Le président veille au bon déroulement de l'assemblée, le maintien de l'ordre dans les délibérations et conduit les procédures sous tous rapports.

- 22. Quorum :** (1) L'assemblée des membres est reconnue avoir *quorum* lorsqu'au moins la moitié des membres ou 15 membres sont présents.

(2) Si, à une assemblée générale, le nombre des membres présents est inférieur au *Quorum*, l'assemblée générale est remise à une date au moins 10 jours ouvrables plus tard et un nouvel avis de convocation est envoyé aux membres. Lors de cette nouvelle assemblée, le *quorum* est *ipso facto* constitué des membres présents.

- 23. Vote :** (1) À une assemblée des membres, les décisions par consensus sont privilégiées.

(2) À défaut de tel consensus, les membres actifs en règle ont droit à un vote chacun.

(3) Le vote par procuration n'est pas permis.

(4) En cas d'égalité des voix, le président a une voix prépondérante.

(5) Le vote se prend à main levée, à moins que trois (3) membres présents ne réclament un scrutin secret. Dans ce cas, le président d'assemblée nomme deux scrutateurs qui distribuent et recueillent les bulletins de vote, compilent les résultats et les communiquent au président.

(6) À moins de toute stipulation contraire dans la loi ou les présents règlements, toutes les questions soumises à l'assemblée des membres sont tranchées à la majorité simple (50% +1) des voix validement exprimées.

- 24. Pouvoirs de l'assemblée générale :** L'assemblée générale est souveraine dans les affaires des Forges de Montréal. Elle a le pouvoir de :
- a) Définir la politique d'ensemble des Forges de Montréal, c'est-à-dire de statuer sur les thèmes, sur les objectifs et orientations à donner aux Forges de Montréal ;
 - b) Adopter, amender et abroger les règlements généraux et les politiques de régie interne ;
 - c) Recevoir et adopter les rapports financiers ;
 - d) Recevoir le rapport annuel du conseil d'administration, en faire l'évaluation et statuer sur les propositions présentées par le conseil d'administration ou les membres ;
 - e) Nommer le vérificateur comptable ;
 - f) Élire les membres du conseil d'administration ;
 - g) Ratifier les actes des administrateurs.

CHAPITRE IV – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)

- 25. Composition :** La composition du conseil d'administration est constituée de neuf (9) membres, dont au moins deux (2) sont forgerons, dont sept (7) sont élus par l'assemblée des membres et deux (2) sont cooptés.
- 26. Rôle et pouvoirs du conseil d'administration :** (1) Les affaires des Forges de Montréal sont administrées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration les administre entre les assemblées générales, est redevable à l'endroit de cette dernière instance et doit s'acquitter des mandats que lui confie l'assemblée dans le respect des lois.
- (2) Le conseil d'administration a la responsabilité générale :
- a) D'élaborer et d'adopter les plans stratégiques et les plans d'actions ;
 - b) D'encadrer et de superviser la conduite des affaires de l'organisation ;
 - c) De se doter de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes ;
 - d) D'assurer le suivi de ses décisions et de répondre de ses résultats.
- 27. Mandat :** (1) La durée des mandats des administrateurs élus par les membres en assemblée générale annuelle est d'une durée de deux (2) ans.
- (2) Exceptionnellement, lors de la première assemblée générale après l'adoption de ce présent règlement, quatre (4) administrateurs sont élus pour une période de deux (2) ans, tandis que trois (3) administrateurs sont élus pour une période d'un (1) an.
- (3) Ils entrent en fonction à la clôture de l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle ils ont été élus.
- (4) Ils demeurent en fonction jusqu'à ce que leur successeur ait été nommé ou élu.
- (5) Dans le cas d'un administrateur coopté, la durée du mandat est d'un (1) an.
- 28. Éligibilité :** Sauf pour les administrateurs cooptés, seuls les membres actifs des Forges de Montréal sont éligibles comme administrateurs.
- 29. Processus d'élection :** (1) L'administrateur est élu à même la liste des candidats admissibles soumise à l'assemblée générale des membres.
- (2) Dans le cas où il n'y a qu'un seul candidat admissible dans la liste, le candidat est élu par acclamation.

(3) Dans le cas où il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, une élection est réalisée par un scrutin secret à la majorité simple.

(4) Lorsqu'une élection est requise, celle-ci s'effectue par voix de scrutin secret, à même la liste des candidats admissibles, et exclusivement à même cette liste. Chaque membre présent et ayant droit de vote peut voter pour autant de candidats qu'il y a de postes d'administrateurs à combler, et indique à cet effet ses choix sur un seul bulletin de vote. Seuls les bulletins de vote ne comportant pas plus de votes que de postes à combler sont valides.

(5) Les candidats ayant récolté le plus grand nombre de votes sont déclarés élus.

Bulletin de présentation et mise en candidature

(6) Le conseil d'administration ou la direction générale des Forges de Montréal doit, dans un délai de soixante (60) jours de calendrier avant la date de l'assemblée générale annuelle, aviser chaque membre de la possibilité de suggérer sa candidature ou celle d'un autre membre pour un poste d'administrateur.

(7) Les membres peuvent soumettre la candidature d'une ou plusieurs personnes dûment qualifiées aux termes des règlements de la corporation et ce, en retournant au plus tard à la date de fermeture ci-après mentionnée, un bulletin de présentation pour chaque candidature soumise.

(8) Pour être valide, un bulletin de présentation doit comporter les renseignements suivants: le nom du candidat, une déclaration qu'il accepte que sa candidature soit posée ainsi que le nom et la signature d'un autre membre.

(9) Les mises en candidature se terminent à la date fixée par le conseil d'administration, mais au plus tard vingt-et-un (21) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle et les bulletins de présentation doivent être retournés à la direction générale ou au conseil d'administration des Forges de Montréal avant cette échéance.

(10) Toute candidature dont le bulletin de présentation n'est pas reçu à cette date est rejetée.

(11) Dans l'éventualité où le nombre de candidatures serait inférieur au nombre de postes à combler, l'assemblée générale annuelle pourra recevoir les candidatures séances tenantes.

- 30. Nomination des membres cooptés :** La nomination des administrateurs cooptés est réalisée avec une présentation des candidatures proposées. Les résolutions de cooptation doivent être adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des membres du conseil d'administration.

- 31. Vacances :** Tout administrateur élu dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé pour le reste du terme non expiré, par résolution du conseil d'administration. En l'absence de telle décision par le Conseil, celui-ci peut valablement continuer à agir pourvu que le quorum subsiste. Si le quorum n'existe plus, par vacances ou désistements, un membre du Conseil, ou, à défaut, un membre actif peut exceptionnellement procéder à la convocation d'une assemblée spéciale pour procéder aux élections.
- 32. Retrait d'un administrateur :** Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administrateur qui ;
- a) présente par écrit sa démission au conseil d'administration, après avoir satisfait à toutes ses obligations et engagements ;
 - b) décède, devient insolvable ou interdit ;
 - c) est en défaut d'exercer sa charge parce qu'absent sans motif raisonnable lors de trois (3) réunions consécutives. Un tel défaut doit être constaté par une résolution du Conseil ;
 - d) est destitué par un vote des 2/3 des membres actifs présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin ;
- 33. Devoirs :** Dans l'exercice de son mandat, le conseil d'administration doit, entre autres :
- a) Administrer les affaires des Forges de Montréal ;
 - b) Être responsable du poste de direction générale de la corporation (embauche, conditions de travail, etc.) ;
 - c) Surveiller l'exécution des décisions des assemblées générales ;
 - d) Former ou abolir des comités de fonctionnement ou permanent et les comités «ad hoc», les mandater et les coordonner ;
 - e) Acheminer les programmes d'activités pour recommandation à l'assemblée générale annuelle ou spéciale ;
 - f) Présenter le plan d'action pour recommandation à l'assemblée générale annuelle ;
 - g) Autoriser des emprunts pour les Forges de Montréal ;
 - h) Assurer la diffusion des activités et la promotion des Forges de Montréal ;
 - i) Rendre compte de son administration à l'assemblée générale en produisant un bilan financier et un rapport annuel ;

Réunions du conseil d'administration

- 34. Réunions et convocation :** (1) Les administrateurs se réunissent aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre (4) fois par année.
- (2) **Convocation :** Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le secrétaire ou le président, soit sur instruction du président, soit sur une demande écrite d'au moins trois (3) des administrateurs.
- (3) **Avis de convocation :** L'avis de convocation est envoyé aux administrateurs trois (3) jours ouvrables par courriel à la dernière adresse connue de l'administrateur. Si tous les administrateurs y consentent par écrit, la réunion peut être tenue sans avis préalable. La présence d'un administrateur couvre le défaut quant à celui-ci.
- (4) **Lieu de la rencontre :** Les réunions sont tenues au siège social des Forges de Montréal ou à tout autre endroit désigné par le président du conseil d'administration.
- 35. Quorum :** Le quorum pour la tenue de la réunion du conseil d'administration exige la présence de cinq (5) administrateurs.
- 36. Organisation des réunions :** (1) Le président ou le secrétaire émet l'ordre du jour trois (3) jours avant la tenue de la réunion.
- (2) Le président du conseil assure la présidence de la réunion. En son absence, la vice-présidence se charge de la présidence de la réunion.
- (3) Le secrétaire prend les notes durant la réunion et assure que toutes les procédures réglementaires soient respectées.
- (4) Le secrétaire assure le bon déroulement des votes en réunion tenante.
- (5) Le trésorier doit présenter un rapport sur les finances des Forges de Montréal à chacune des réunions ;
- (6) Un procès-verbal est rédigé et envoyé à tous les membres du conseil d'administration dans les dix (10) jours qui suivent la réunion.
- (7) Le secrétaire doit tenir un livre ou registre des décisions du conseil d'administration et le tenir à jour.
- (8) Le secrétaire doit tenir les archives des Forges de Montréal et de son conseil d'administration. Il peut être aidé par un autre membre du conseil d'administration.
- 37. Vote :** (1) Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix (50% + 1). Le vote se prend à main levée ou à voix haute. Un vote secret peut être demandé par un membre.

(2) Le vote, pour être valide, doit recevoir une proposition d'un membre et d'un membre qui seconde la résolution.

(3) L'administrateur qui s'abstient lors d'un vote peut en donner les motifs et demander consignation au procès-verbal.

(4) En cas d'égalité, le président possède un vote prépondérant.

- 38. Vacance :** Toute vacance au conseil d'administration est comblée par décision du conseil d'administration en respectant les dispositions de ce présent règlement. La personne ainsi élue pour la durée du mandat fixée lors de la campagne d'élection.
- 39. Déclaration d'intérêt :** Un administrateur intéressé par un contrat avec les Forges de Montréal est tenu de déclarer son intérêt. Les administrateurs doivent prendre connaissance et s'engager à respecter les dispositions de l'article 43 du présent règlement.
- 40. Code d'éthique et de déontologie :** Le présent règlement prévoit la mise sur pied d'un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du conseil d'administration, un code qui doit être respecté par l'ensemble du conseil d'administration.
- 41. Rémunération :** Les administrateurs ne sont pas rémunérés comme tels pour leurs services. Ils peuvent toutefois être remboursés pour des dépenses nécessairement engagées dans le cadre de leurs fonctions, à condition que celles-ci soient approuvées à l'avance par le conseil ou soient conformes à une politique adoptée par le conseil.
- 42. Indemnisation :** Les Forges de Montréal devront en tout temps maintenir une couverture d'assurances responsabilités adéquates pour les administrateurs.

CHAPITRE V – LES OFFICIERS

43. **Dénomination** : Les officiers des Forges de Montréal sont : le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire, ainsi que tout autre officier dont le titre et les fonctions peuvent être déterminés par résolution du conseil d'administration. Une même personne peut cumuler plusieurs fonctions à la fois, notamment en ce qui concerne les fonctions de trésorier, secrétaire et le directeur général par rapport à la présidence et la vice-présidence.
44. **Nomination** : Le conseil d'administration doit, à sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des membres, et par la suite lorsque les circonstances l'exigent, élire ou nommer le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier des Forges parmi les administrateurs.
45. **Rémunération** : Les officiers des Forges de Montréal ne sont pas rémunérés à ce titre pour leurs services. Ils peuvent toutefois être remboursés nécessairement engagés dans le cadre de leurs fonctions, à condition que celles-ci soient approuvées à l'avance par le conseil d'administration ou soient conformes à une politique adoptée par le conseil d'administration.
46. **Durée du mandat** : Chaque officier est fonction à compter de son élection jusqu'à la première assemblée du conseil d'administration suivant la prochaine élection des administrateurs, ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé et qualifié.
47. **Fonctions de la présidence** : Le président préside de droit toutes les réunions du conseil d'administration et des assemblées générales, à moins dans ce dernier cas qu'un président ne soit nommé et n'exerce cette fonction. Il signe tous les documents qui requièrent sa signature. Il représente officiellement les Forges de Montréal.
48. **Fonctions de la vice-présidence** : Au cas d'absence du président ou si celui-ci est empêché d'agir, le vice-président a les pouvoirs et assume les obligations du président.
49. **Fonctions du trésorier** : Le trésorier possède la charge et la garde des fonds des Forges de Montréal et de ses livres de comptabilité. Il tient un relevé précis de l'actif et du passif ainsi que des recettes et déboursés des Forges de Montréal, dans un ou des livres appropriés à cette fin. Il doit laisser examiner les livres et comptes des Forges de Montréal par les administrateurs. Il dépose dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration, les deniers des Forges de Montréal.
50. **Fonctions du secrétaire** : (1) Le secrétaire assiste aux réunions des assemblées générales et du conseil d'administration et il en rédige les procès-verbaux. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le conseil d'administration. Il a la garde du sceau des Forges de Montréal, de son registre des procès-verbaux et de tous autres registres des Forges de Montréal. Il est chargé d'envoyer les avis de convocations aux administrateurs et aux membres.

51. **Directeur général** : Le directeur général consiste à un employé permanent rémunéré des Forges de Montréal. Il peut être membre actif, il peut être un non-élu au conseil d'administrateur de manière exceptionnelle. Sous l'autorité du conseil d'administration, il assure la direction générale des activités des Forges de Montréal, sa description de tâches est contenue dans un document qui doit être approuvé par le conseil d'administration.
52. **Pouvoirs et devoirs** : Les officiers des Forges de Montréal doivent agir dans le meilleur intérêt de la corporation et doivent faire part de leurs activités au conseil d'administration et aux assemblées générales.
53. **Délégation exceptionnelle** : Le trésorier et le secrétaire peuvent faire remplir leurs tâches par une ou plusieurs autres personnes qui sont soit des employés, soit des contractuels ou encore des bénévoles au service des Forges de Montréal, à la condition que ces personnes soient adéquatement encadrées par le directeur ou directeur général et qu'elles répondent de leurs actes à ce dernier et au trésorier et au secrétaire respectivement.
54. **Démission et destitution** : Tout officier peut démissionner en tout temps en remettant un avis écrit à cet effet au président ou au secrétaire des Forges. Les officiers sont sujets à destitution pour ou sans cause par résolution du conseil d'administration.
55. **Vacances** : Si les fonctions d'un officier des Forges deviennent vacantes par la suite de décès, démission ou toute autre cause, le Conseil peut combler cette vacance en désignant, par résolution, toute personne qualifiée.



CHAPITRE VI – LE COMITÉ EXÉCUTIF (C.E.)

- 56. Composition:** Le comité exécutif est composé des officiers du conseil d'administration soit la présidence, la vice-présidence, de la personne responsable de la trésorerie, de la personne responsable du secrétariat. La personne occupant le poste de direction-générale siège d'office à ce comité sans droit de vote.
- 57. Séance et quorum :** (1) Le comité exécutif se réunit au besoin.
- (2) La majorité des membres du comité exécutif constitue le quorum. Le comité exécutif peut se réunir sur avis de deux (2) jours.
- 58. Pouvoirs et devoirs :** Entre les réunions du conseil d'administration, le comité exécutif s'occupe des affaires courantes des Forges de Montréal, prend les décisions urgentes qui s'imposent, assure la représentation des Forges de Montréal et exerce toute autre fonction confiée par le conseil d'administration. Le comité exécutif fait rapport des décisions au conseil d'administration.



CHAPITRE VII – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

59. **Exercice financier** : (1) L'exercice financier des Forges de Montréal débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
- (2) Le conseil d'administration peut, avec l'approbation de l'assemblée générale des membres, proposer une modification sur la période de l'exercice financier.
60. **Mission d'examen** : Les livres et les états financiers des Forges sont examinés par une tierce partie indépendante chaque année, aussitôt que possible, mais au plus tard après 120 jours de l'expiration de chaque exercice financier, par le tiers nommé à cette fin lors de chaque assemblée générale annuelle des membres.
61. **Compte de banque** : Les fonds des Forges de Montréal sont déposés dans un compte ouvert à cette fin dans une institution financière désignée par le conseil d'administration.
62. **Effets bancaires** : (1) Tous les chèques, billets et autres effets bancaires des Forges sont signés indépendamment, mais conjointement par deux des personnes suivantes : le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et le directeur général.
- (2) Pour les contrats, à moins qu'ils ne soient pas de grande importance, ils sont signés par une personne désignée à cette fin (pour chaque occasion) par résolution du Conseil d'administration (et pas seulement du CE)

- 63. Procédures judiciaires :** (1) Le président, la vice-présidence, le secrétaire, le directeur-général ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration peut répondre, au nom des Forges de Montréal, en regard des éléments suivants :
- a) Le bref de saisie ;
 - b) Le *subpoena* ;
 - c) L'ordonnance sur faits et articles ;
 - d) Les affidavits de procédures judiciaires.
- (2) Les procureurs des Forges de Montréal doivent être prévenus de toutes procédures judiciaires effectuées par la corporation ou celles entamées contre elle.
- (3) Le conseil d'administration dispose de la responsabilité de déléguer un représentant pour toutes auditions devant les tribunaux.
- (4) Une cellule de gestion doit être mis sur pied pour toute procédure judiciaire.

- 64. Modifications et amendements :** Le conseil d'administration a le pouvoir d'abroger ou de modifier toute disposition du présent règlement, mais telle abrogation ou modification ne sera en vigueur, à moins que dans l'intervalle elle ne soit ratifiée par une assemblée générale des membres, que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des membres; et si cette abrogation ou modification n'est pas ratifiée à la majorité simple des voix lors de cette assemblée annuelle, elle cessera, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur

CHAPITRE X – DISPOSITIONS DIVERSES

65. **Procédures générales** : Les procédures d'assemblée sont celles ordinairement suivies dans les assemblées constituantes. En temps ordinaire, la décision appartient à la présidence. En cas de difficultés, le *Code Morin* est la référence pour la gestion des assemblées pour les Forges de Montréal.
66. **Cas non prévus** : Toute disposition concernant des actes administratifs non prévus au présent règlement est de compétence du conseil d'administration.
67. **Dissolution des Forges de Montréal** : En cas de dissolution des Forges de Montréal ou de cessation de ses activités, ses biens seront dévolus à un organisme poursuivant des objectifs similaires.
68. **Entrée en vigueur** : Adopté par le conseil d'administration ce DATE. Ratifié par l'Assemblée générale ce DATE.

Le

03 SEP. 2019

N°

0465

RE-502 (2012-08)

Résolution

Résolution

E

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu :

Les Forges de Montréal

Il est résolu de modifier (Cochez la ou les cases appropriées.)

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> les pouvoirs ou les objets | <input type="checkbox"/> le nombre d'administrateurs |
| <input type="checkbox"/> les biens immobiliers | <input type="checkbox"/> le siège (localité) |
| <input type="checkbox"/> les revenus provenant des biens immobiliers | <input type="checkbox"/> les autres dispositions |
| <input type="checkbox"/> le nom | |

de la façon suivante :

Remplacer les objets actuels par les suivants, savoir:
(voir annexe)

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

Pierre Nadeau

Nom de l'administrateur

Nom de l'administrateur

Signature

Copie certifiée de la résolution n° 1303 de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

Les Forges de Montréal

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 20, 13 0, 9 1, 5

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

ANNEXE
(Objets)

a) Contribuer concrètement à la sauvegarde et à l'inventaire des patrimoines artisans de la forge du Québec, du Canada et à l'international de tous types (bâti, matériel et immatériel) et sous toutes ses formes d'expression, incluant la recherche, la transmission des savoir-faire, l'éducation et la sensibilisation citoyenne et par toutes actions jugées pertinentes.

b) Regrouper les artisans travaillant dans les différents branches de métier de la forge et la sidérurgie patrimoniale ou d'inspiration patrimoniale et des divers travaux reliés aux métaux.

c) Promouvoir la recherche sous toutes ses formes (pratiques et théoriques), locale et étrangère, afin de reconstituer les données historiques et techniques ancestrales de forge artisanale, représentatives des patrimoines québécois, canadiens et internationaux.

d) Promouvoir le développement, la conception et la vente de produits issus des savoir-faire patrimoniaux dans le domaine de la forge de la sidérurgie artisanales.

e) Contribuer au développement durable, en encourageant l'émergence d'artisans-entrepreneurs compétents et indépendants, par l'éducation du public sur la durabilité des ouvrages artisans, par la fabrication de produits (objets utilitaires, œuvres d'art et outils) de qualité supérieure et par des moyens à échelle humaine et faible impact sur l'environnement.

f) Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres.

g) Fournir des services de toute nature en relation avec les buts de la corporation.

h) Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières et administrer de tels dons, legs et contributions.

i) Organiser des campagnes de souscription, remplir des demandes de subvention et conclure des ententes de partenariat et de commandite dans le but de recueillir des fonds aux fins de la corporation.

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

LES FORGES DE MONTRÉAL

FAIT À QUÉBEC LE 16 NOVEMBRE 2000

*Déposées au registre le 16 novembre 2000
sous le matricule 1149700982*



R. S. Turcotte
Inspecteur général des institutions financières

Arnie Proulx
Contresignataire

1 – Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal)
Marcel Tremblay	directeur	170, chemin des Outaouais Pointe-Fortune, Québec J0P 1N0
Pierre Collette	architecte	3462, boulevard Décarie Montréal, Québec H4A 3J5
Jacques Trottier	administrateur	4860, rue Henri-Julien Montréal, Québec H2T 2E1

2 – Siège social

Le siège social de la corporation est situé au
4376, rue de Mentana
Montréal, Québec
H2J 3B3

3 – Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Marcel Tremblay
Pierre Collette
Jacques Trottier

4 – Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 1 000 000\$

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

A des fins purement sociales et à toutes autres fins de même nature, mais sans intention pécuniaire pour ses membres:

- a) Regrouper les artisans travaillant dans le domaine de la fonderie, de la métallurgie et des divers travaux reliés aux métaux;
- b) Promouvoir la recherche et le développement, la conception et la vente de produits dans le domaine de la fonderie, de la métallurgie et des divers travaux reliés aux métaux;
- c) Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres;
- d) Fournir des services de toute nature en relation avec les buts de la corporation;
- e) Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières et administrer de tels dons, legs et contributions;
- f) Organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour les fins de la corporation.

Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la corporation.

Ainsi que de réaliser tous autres objectifs accessoires compatibles avec ces objets.

6 — Autres dispositions

1. Le Conseil d'administration est composé de trois (3) administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la *Loi sur les compagnies*.
2. Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour acquérir des actions de sociétés par actions.
3. Le Conseil d'administration peut décider, lorsqu'il le juge opportun, que l'assemblée annuelle des membres et l'élection des administrateurs auront lieu hors du Québec. Le Conseil d'administration envoie un avis écrit aux membres, au moins trente jours avant la date prévue, pour les informer du lieu et de la date de cette assemblée.
4. Seuls les membres qui ont le droit d'élire un administrateur peuvent le destituer lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin. L'administrateur qui fait l'objet de la destitution doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée dans le même délai que celui prévu pour la convocation de l'assemblée. L'avis de convocation de l'assemblée doit également mentionner que cette personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche. L'administrateur peut y assister et prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution. Une vacance créée par suite de la destitution d'un administrateur peut être comblée lors de l'assemblée où la destitution a eu lieu ou, à défaut, conformément au troisième paragraphe de l'article 89 de la *Loi sur les compagnies*. L'avis de convocation de cette assemblée doit mentionner, le cas échéant, la tenue d'une telle élection si la résolution de destitution est adoptée.
5. S'ils y sont autorisés par un règlement approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin, les administrateurs peuvent, s'ils le jugent opportun:
 - a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
 - b) émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour un prix et des sommes jugés convenables; et
 - c) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation;
 - d) déléguer un (1) ou plusieurs des pouvoirs susmentionnés à un administrateur, à un comité exécutif, à un comité du conseil d'administration ou à un dirigeant de la corporation.
6. Dans l'éventualité de la dissolution ou la liquidation de la corporation, tout le reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sera distribué à un ou plusieurs organismes au Canada qui poursuivent des objets analogues ou similaires. Si la corporation obtient le statut d'organisme de charité enregistré, le reliquat de ses biens sera plutôt distribué à un ou plusieurs organismes de charité enregistrés au Canada.



Patrimoines montréalais : pour une mise en valeur dans les quartiers

Notre mission

Depuis 2000, les Forges de Montréal oeuvrent à la préservation, la diffusion, la transmission et la réactualisation de patrimoine artisan de la forge et des pratiques de la forge traditionnelle.

Notre vision

Faire de la forge un vecteur d'éducation populaire et d'épanouissement collectif.

Notre histoire

Suite à l'industrialisation, les pratiques artisanales entament un déclin régulier au Québec. Dans ce contexte, le forgeron qui jouait jadis un rôle socio-économique essentiel au sein des communautés, voit son avenir remis en question. À la fin des années 1970, les détenteurs des pratiques de la forge au Québec sont de plus en plus rares, et le patrimoine intangible qu'ils portent, menacé.

Face à cette réalité, l'organisme à but non lucratif Les Forges de Montréal est fondé en 2000 à l'initiative de Mathieu Collette, forgeron taillandier tout juste de retour d'un séjour apprentissage en France.

En 2001, Les Forges s'installent dans l'ancienne station de pompage de Riverside à Montréal, un édifice patrimonial à l'abandon depuis les années 1980. Après plusieurs années de travaux bénévoles et plus d'un million de dollars d'investissements autonomes, les premiers feux de forges s'allument en 2004 et le projet démarre.

Aujourd'hui, l'organisme compte sur une équipe composée d'artisans, d'éducateurs, de médiateurs et de passionnés de forge et de patrimoine pour oeuvrer.

Nos activités

Guidées par la volonté de redonner au forgeron une place dans la société, l'économie et la mémoire collective actuelles, les Forges de Montréal mènent des activités à différents niveaux et auprès de public varié.

Comme la transmission des savoir-faire fait partie intégrante de sa mission, l'organisme a formé plus 300 personnes à ce jour dans ses ateliers de formations (cours spécialisés, cours d'initiation, cours sur mesure) et a nouvellement établi un partenariat avec l'école George-Vanier afin de faire découvrir la forge aux adolescents dans le cadre d'un programme de sciences appliquées. La diffusion du patrimoine immatériel de la forge par l'organisme se traduit

également par la création d'une exposition itinérante, actuellement en tournée à Blainville, la conception d'une exposition permanente pour les locaux des Forges (en cours), la réalisation de capsules vidéos, des démonstrations publiques lors d'événements tels que les Rencontres en Nouvelle-France organisées par le Musée Pointe-à-Calière, des journées portes ouvertes dédiées à l'interprétation et la découverte des métiers de la forge, ou encore à la participation, depuis 2011, à la Nuit Blanche à Montréal. Ces occasions permettent de renouveler et de démystifier l'image de la forge en tant que discipline et de démontrer la pertinence de ce patrimoine vivant dans un monde contemporain. Par ailleurs, l'organisme partage le fruit de ces recherches et de ces activités par le biais de conférences, notamment à l'occasion des Rendez-Vous Maestria organisés par le Conseil des Métiers d'Art du Québec et par le biais d'échanges internationaux qui se traduisent par des séjours des forgerons membres dans des organismes similaires dans le monde.

Les Forges de Montréal participent aussi à la documentation des savoir-faire par des recherches spécifiquement développées pour comprendre et recréer les modes de fabrication d'artéfacts anciens. Afin de matérialiser les différentes étapes de créations d'objets en fer forgé, le forgeron fondateur Mathieu Collette a mis sur pied une technique novatrice qui consiste en la reproduction de l'objet à chacune des étapes de sa création. Conserver ensemble sur une planche didactique, l'objet décliné en ses différentes compositions sert ainsi à la fois de support de médiation culturelle, afin d'expliquer le mode de fabrication et les techniques nécessaires à sa création, mais permet également à tout forgeron de reproduire exactement l'objet à partir des artéfacts exposés.

Nos valeurs

Un **engagement** envers les générations futures, traduit par la volonté de leur transmettre des savoirs et de savoir-faire qui pourra leur permettre de se réapproprier les modes de produire et de consommer ;

Un **respect** des maîtres et des techniques traditionnelles de forge, telles que pratiquées avant que les machines et les productions de masse ne supplantent les gestes et intentions de l'artisan ;

Une **conscience éco-responsable**, mettant en œuvre des techniques et des processus de fabrication basés sur une économie des ressources matérielles et énergétiques, et une limitation de l'impact de fabrication sur l'écosystème dans lequel on les emploie ;

Une **expression de l'authentique**, du bien fait et de l'utile, agissant comme guide dans chaque action mise en œuvre, de la conception à la réalisation d'objets.

Infolettre - Décembre 2018

[View this email in your browser](#)



LES FORGES DE MONTRÉAL



Une autre année chargée aux Forges de Montréal !

Cette année aux Forges :

- + de **7800** personnes dans notre communauté virtuelle Facebook
- + de **65** cours et classes données
- Formation de plus de **234** personnes dans nos ateliers
- + de **25** visites guidées de groupes
- **178** abonnées sur notre Instagram
- Une présence à des évènements culturels partout au Québec
- La réalisation de projets qui font rayonner la forge à l'**international**

Nos visites

Une fois par mois et sur demande, les Forges offrent des visites de l'atelier situé dans l'ancienne station de

[Subscribe](#)[Past Issues](#)[Translate ▼](#)

apprendre plus sur le métier de forgeron.



Mars 2018

Pour une seconde année, les Forges sont présentes lors de l'évènement Les Rendez-vous Maestria, au Marché Bonsecours, afin de faire valoir le travail des métiers de l'architecture et du patrimoine. Nous y serons encore une fois en 2019, du 14 au 16 mars !

[En savoir plus >](#)

Mai 2018

Les Forges participent à l'organisation d'une Promenade de Jane, une activité permettant de faire découvrir le quartier et son histoire aux citoyennes et citoyens. Une réussite à recommencer à l'été 2019 !

[En savoir plus sur les Promenades >](#)



Mai 2018

Les Forges sont présentes pour la célébration de l'évènement Patrimoine en fête à la Place Saint-Valois. Cette fête vise à célébrer le patrimoine urbain collectif ! [En savoir plus >](#)

Été 2018

Une nouvelle exposition muséale est en cours de préparation aux Forges de Montréal grâce au soutien du [programme de diffusion du patrimoine Montréalais](#). Celle-ci vous permettra de

[Subscribe](#)[Past Issues](#)[Translate ▼](#)

surtout elle mettra en valeur le travail de valorisation, de recherche et de réactualisation des savoir-faire de la forge qui est réalisé par notre organisme.

Rendez-vous à l'été 2019 pour découvrir notre exposition !



Août 2018

Les Forges participent au Marché public dans l'ambiance du 18^e siècle, organisé par le Musée de Pointe-à-Callière. Saviez-vous que le métier de forgeron existe en Nouvelle-France dès les débuts de la colonie ?

[En savoir plus sur le Marché public >](#)

Juillet 2018

Une édition « Spéciale ado » de la formation de forge traditionnelle remporte un grand succès auprès des jeunes aux Forges ! Surveillez nos activités, il est possible que nous organisions une prochaine édition à l'été 2019.



Septembre 2018

Les forgerons Mathieu Collette, Simon Thillou et Rémi Crézé sont en mission

[Subscribe](#)[Past Issues](#)[Translate](#) ▼

C'est le début d'une collaboration qui se poursuivra pendant plusieurs années afin de mettre en valeur la forge comme patrimoine immatériel universel et faire connaître son importance. [En savoir plus >](#)

La **Ministre de la Culture française** appuie le projet des Forges et nous félicite pour cette belle collaboration dans une lettre officielle que vous pouvez [consulter ici >](#)

Octobre 2018

Le forgeron Mathieu Collette participe à une table ronde du Rassemblement Patrimoine Vivant organisée par le [Conseil Québécois du Patrimoine vivant](#) visant à faire découvrir son métier et à sensibiliser le public à une meilleure reconnaissance de celui-ci.



Octobre 2018

En collaboration avec [Beside Magazine](#), les Forges mettent sur pied une formation spéciale pour réaliser un couteau sur mesure.

Novembre 2018

Mathieu Colette donne une formation spéciale « Restauration et reproduction d'ouvrages anciens en fer forgé » en collaboration avec le Conseil des [Métiers d'art du Québec](#). Un véritable succès !



Subscribe

Past Issues

Translate ▼



pilote de formation conjointe avec l'école secondaire George-Vanier en adaptant une formation de forge traditionnelle aux apprentissages des élèves en chimie, physique et mathématique.



**Merci de nous suivre, de nous encourager et de participer à nos activités !
Vous contribuer de cette manière à sauvegarder et à maintenir en vie
le patrimoine de la forge et nous vous en sommes reconnaissants.**

Subscribe

Past Issues

Translate ▾



© 2017 Les Forges de Montréal, Tous droits réservés | All rights reserved.
Vous recevez ce courriel parce que vous avez manifesté votre intérêt pour Les Forges de Montréal. | You receive this email because you have expressed your interest in Les Forges de Montreal.

Notre adresse | Our address :

Les Forges de Montréal
227 rue Riverside
Montréal, QC H3C 2H9
Canada

[Désinscription | Unsubscribe](#) [Modifier vos préférences | Update your preferences](#)

This email was sent to <<Email | Courriel>>
[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)
Les Forges de Montréal · 227 Riverside Street · Montréal, QC H3C 2H9 · Canada